ARRÊTÉ N° 78-2026-03

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. **L'Arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :**

En créant une zone RB (PP-5) à même une zone d'Habitation uni et bifamiliale (RB). Le projet concerne un lot sur la 2e rue, portant le numéro d'identification (NID) 20817862. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une Habitations collective. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions des conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.

2. **L'Arrêté n° 78 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :**
« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 24 septembre 2007, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

3. **En ajoutant au tableau de l'annexe G intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-4, ce qui suit :**

Proposition particulière	Localisation	NID(S)	Zone existante	Zone créée
PP-5	2e Rue	20817862	RB	RB (PP-5)

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 13 août 2026

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 13 août 2026

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 8 septembre 2026

TROISIÈME LECTURE (par son titre) et adoption: 8 septembre 2026

Maire

Greffière

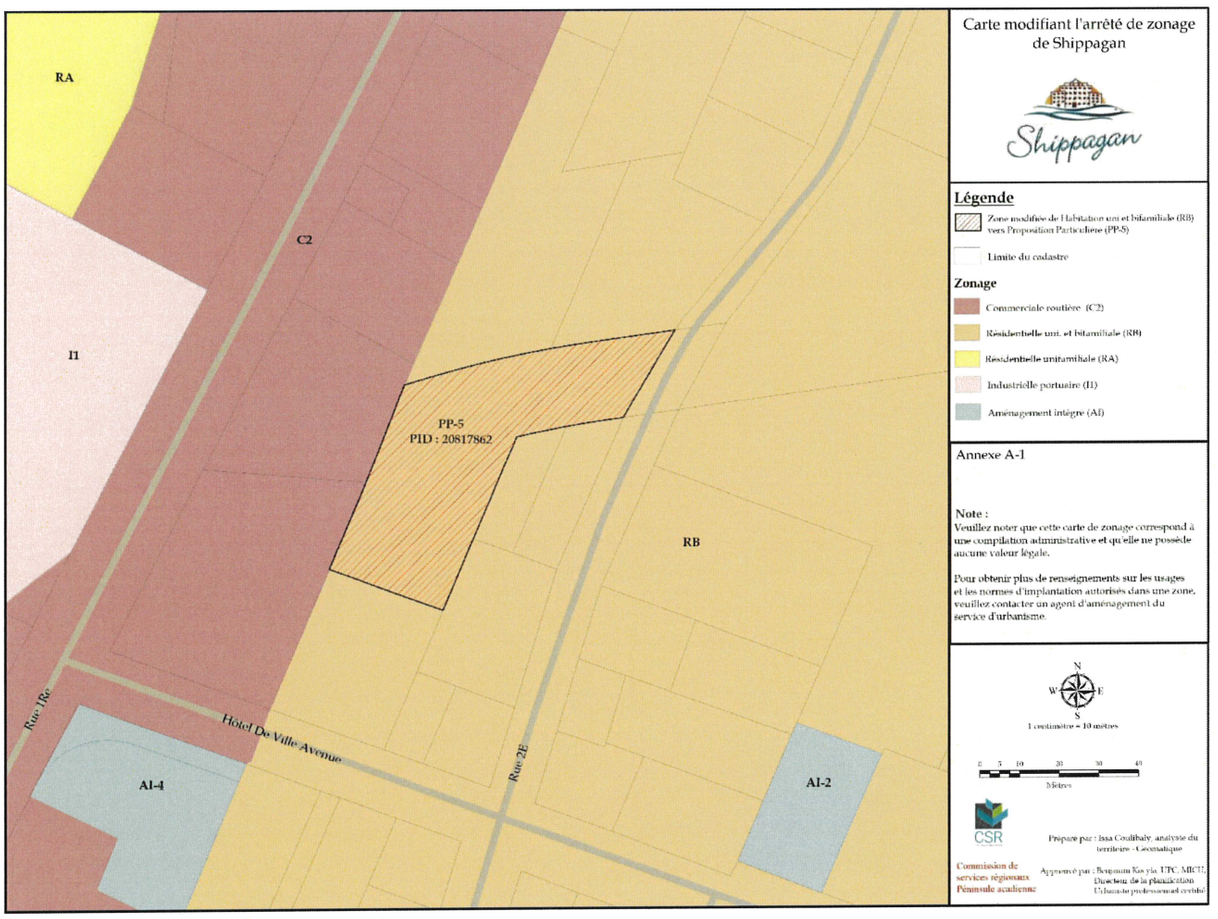
I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2026-09-23 11:11:38 47646691
date/date time/heure number/numéro

K. Hatt
Registrar-Conservateur

Annexe A-1


RA
C2
I1
PP-5
PID : 20817862
RB
Rue 1Re
Hôtel De Ville Avenue
Rue 2E
AI-4
AI-2
Carte modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan
Shippagan
Légende
Zone modifiée de Habitation uni et bifamiliale (RB) vers Proposition Particulière (PP-5)
Limite du cadastre
Zonage
Commerciale routière (C2)
Résidentielle uni. et bifamiliale (RB)
Résidentielle unifamiliale (RA)
Industrielle portuaire (I1)
Aménagement intégré (AI)
Annexe A-1
Note :
Veuillez noter que cette carte de zonage correspond à une compilation administrative et qu'elle ne possède aucune valeur légale.
Pour obtenir plus de renseignements sur les usages et les normes d'implantation autorisés dans une zone, veuillez contacter un agent d'aménagement du service d'urbanisme.
N
W
E
S
1 centimètre = 10 mètres
0 5 10 20 30 40
Mètres
CSR
Préparé par : Issa Coulibaly, analyste du territoire - Géomatique
Commission de services régionaux Péninsule acadienne
Approuvé par : Benjamin Kavyia, LPC, MICU, Directeur de la planification Urbaniste professionnel certifié

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

Proposée par : le conseiller Laurent Robichaud

Appuyée par : le conseiller Paul Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20817862, situé sur la rue 2e rue, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre une Habitation collective

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone PP-5 peuvent être affectés aux fins suivantes :

 (1) Usages principaux :

 - Usages permis en zone RB;
 - Habitation collective.

Commission de services régionaux
Péninsule acadienne

Regional Service Commission
Acadian Peninsula

Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla,** résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule Arrêté n. 78-2026-03 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant le zonage** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur *le Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.

5. Que ce document est l'arrêté n. 78-2026-03 adopté par le conseil du gouvernement local de Shippagan le 8 septembre 2026.

Fait à Caraquet le 22 septembre 2026

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié

PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK
SHIPPAGAN

Je, Elise Roussel, de Shippagan dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick, déclare solennellement que :

Je suis la greffière de Shippagan et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de Shippagan ainsi que du sceau de ladite municipalité.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté nº 78-2026-03.

La pièce ci-jointe est une copie conforme d'un arrêté intitulé Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, Arrêté Nº 78-2026-03, adopté par le conseil municipal de Shippagan le 8 septembre 2026

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Je fais cette déclaration solennelle en ayant la conviction sincère qu'elle est vraie, et en sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

Daté à Shippagan le 15 septembre 2026.

Elise Roussel
Greffière

Déclaré devant moi à Shippagan, comté de Gloucester et province du Nouveau Brunswick, ce 15e jour de septembre de l'année 2026.

Commissaire aux serments, en ma qualité d'avocat

Elise Roussel, greffière